

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0807

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention de gestion de l'espace

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0807**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention de gestion de l'espace

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et enjeux du projet

Par délibération du Conseil n° 2017-2420 du 15 décembre 2017, la Métropole a voté la création d'un espace d'accueil et d'accompagnement commun à la Métropole et au CCAS de la Ville de Lyon, pour rassembler les antennes solidarités du CCAS et les Maisons de la Métropole (MDM). La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, elle a été reconduite tacitement pour un an afin de pouvoir travailler le cadre du renouvellement de ces espaces.

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole a voté le pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, qui vise à permettre une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les Communes, cadre dans lequel s'inscrit ce projet.

La proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire ont incité les 2 entités à rapprocher les équipes concernées depuis février 2018 dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, actions de prévention, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Après plus de 3 ans de fonctionnement et après une évaluation des impacts du projet sur le fonctionnement des espaces et le service rendu aux usagers, l'intérêt de ce rapprochement a pu être confirmé. Au titre du service rendu aux usagers, le projet offre une porte d'entrée unique, un parcours simplifié et l'amélioration des délais de prise en charge ainsi que la qualité de l'accompagnement qui permet de mobiliser de manière complémentaire les aides facultatives et outils d'accompagnement du CCAS au même titre que les aides réglementaires de la Métropole.

Il est ainsi proposé de reconduire la convention de gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon.

II - Contenu et descriptif du projet de convention

Aux termes de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, peut déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences. Aux termes du même article, la Métropole peut déléguer au CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la gestion et l'animation de l'espace d'accueil et d'accompagnement social sont confiées à la Métropole.

Sur le territoire de Lyon, les MDM pour les solidarités (MDMS) sont aujourd'hui organisées en 4 territoires : Lyon 1er-2ème-4ème, Lyon 5ème-9ème, Lyon 3ème-6ème et Lyon 7ème-8ème, avec au moins l'implantation d'un site d'accueil par arrondissement pour permettre l'accueil des usagers en proximité (soit 15 sites MDMS et 2 antennes CCAS sur Lyon 7ème-8ème dans l'attente d'un rapprochement d'ici fin 2022-début 2023).

Des équipes mixtes, associant des agents du CCAS et des MDM dans chaque site, permettent d'offrir un accueil de tous les publics selon différentes modalités : avec ou sans rendez-vous, téléphonique, sur les sites d'accueil, ou à domicile. Les publics sont pris en charge par l'ensemble des agents pour le compte des 2 collectivités.

III - Moyens humains

Le projet concerne 303 agents administratifs et sociaux.

Le CCAS et la Métropole mettent à disposition une partie de leurs effectifs.

Les directeurs de territoire de la Métropole exercent un rôle de coordination fonctionnelle dans le respect des procédures et prérogatives propres à chaque partie. Un conseiller d'action sociale du CCAS est le référent hiérarchique de proximité des agents du CCAS.

IV - Moyens immobiliers et système d'information

Les personnels du CCAS de la Ville de Lyon et les personnels de la Métropole participant à l'accueil social travaillent au sein des MDMS et disposent d'un système d'information commun.

V - Modalités financières

Chaque collectivité garde la maîtrise de ses politiques sociales et de ses financements. Le fonctionnement de l'espace d'accueil et d'accompagnement n'entraîne pas de délégation de compétences d'une partie à l'autre partie.

Le projet de convention définit les modalités et moyens nécessaires à l'exercice de cet espace, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Cette convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par le CCAS à la Métropole des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des accueils.

Partant d'un principe général de solidarité, les coûts et les gains sont répartis entre CCAS et Métropole, selon une clé de répartition établie sur la base de la masse salariale initiale de chaque collectivité (26,1 % CCAS et 73,9 % Métropole).

Chaque collectivité rémunère ses agents, mais un flux financier d'équilibre est calculé chaque année pour que la charge nette corresponde à la clé de répartition initiale. Les équilibres financiers sur la convention précédente ont représenté en moyenne 125 000 € de la Métropole vers le CCAS et 508 000 € du CCAS vers la Métropole.

VI - Modalités de gouvernance et durée

Des instances de pilotage politique et stratégique et un comité de suivi technique associant des représentants de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Lyon, sont mis en place pour garantir le bon fonctionnement de cet espace, ainsi que l'évaluation du projet et de la convention correspondante.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, avec une possibilité de reconduction tacite pour un an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon portant fonctionnement d'un espace d'accueil et d'accompagnement social et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole pour les années 2022 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5538A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 70 - opération n° 0P28O5538A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272403-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
